

# COMPTE RENDU DE LA REUNION

## DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2018

Tous les membres présents, excepté :  
Mme SCHMITT Aurore, Mr CATTET Philippe, Mr MAIRE Aurélien

Absents : Excusé sans procuration : Mme SCHMITT Aurore  
Excusé avec procuration :  
Non excusé : Mr CATTET Philippe - Mr MAIRE Aurélien

Secrétaire de réunion : Mme GUILLAME Christine

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 20 heures 30

---

### 1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 juillet 2018

Approbation par l'ensemble des voix représentées.

### 2. Délibération pour Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) – Délibération N° 2018 - 007

Suite au passage, en fiscalité Professionnelle Unique (FPU), de la Communauté de Commune Loue Lison (CCLL) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été mise en place pour étudier les transferts de compétence 2018 (Voirie) et affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

Les communes de l'ancienne Communauté de commune d'Ornans (CCPO) ne sont pas concernées par ce transfert de compétences sur 2018 car la voirie était déjà communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, malgré toutes les remarques, évoquées en commission et un système très complexe, laissant apparaître parfois un sentiment d'injustice, par 5 voix "pour" et 3 "abstentions";

- Approuve le rapport de la C.L.E.C.T; en date du 27 mars dernier (Rapport disponible en mairie)
- Autorise Madame le Maire, à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.

### 3. Informations CCLL : Fiscalité Professionnelle Unique + Voirie

Explication de la commission finance sur l'harmonisation des bases de la fiscalité des entreprises.

Cette année, la CCLL interviendra sur la route de la Barêche (autour de l'église) pour un montant de 18 950.00 € HT, travaux réalisés par l'entreprise BONNEFOY, la DETR est de 35 % (6632.50 €)

### 4. Désignation d'un délégué à la Protection des données

#### Délibération N° 2018 - 008

La loi "Informatiques et Libertés" de 1978 a été modifiée en 2004 due aux nouvelles technologies : Internet / Réseaux sociaux / Téléphones mobiles / Géolocalisation / Biométrie..etc.... Cette loi prévoit Un Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) et **nous impose** de mettre en place un Délégué à la Protection des Données (DPO)

Ces données à caractère personnel (DCP) : Etat civil / Liste électorale / Gestion du personnel / Inscription scolaire / Gestion des redevances / Action sociale .....doivent être protégées

L'Ad@T propose ce service : 350,00 € HT par an la 1<sup>ère</sup> année / 175,00 € HT les années suivantes.

D'autres organismes proposent cette prestation.

La commune devra désigner en interne un "correspondant DPO"

# COMPTE RENDU DE LA REUNION

## DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2018

La responsabilité finale de la conformité des traitements au RGPD relève du Maire, le DPO n'endosse pas la responsabilité juridique

Le Conseil Municipal, après discussion sur le choix entre les différents organismes qui proposent cette prestation :

- Décide d'adhérer à la prestation de l'Ad@t, de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- Désigne l'Ad@t comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- Autorise Madame le Maire, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'Ad@t et les conditions tarifaires.

### 5. Connecteur concernant le prélèvement à la source

Acquisition pour 3 ans d'un Connecteur qui devrait faciliter les échanges des fichiers PASRAU via Net Entreprises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (Prélèvement à la source)

**Coût** : de 1 à 10 agents 250 € HT

### 6. Bois

#### Délibération N° 2018 – 009

Suite à la proposition de l'ONF et à la Réunion de la Commission Bois du 26/09/2018, le Conseil municipal délibère à l'unanimité :

- Coupe 27 : nettoyage par les affouagistes
- Coupe 31 et 37 : exploitation par M Thierry ULAS
  - Hêtres en contrat
  - Chênes et divers : vente organisée par l'ONF
  - Sur-billes : vente de gré à gré
  - Houppiers : affouage

La taxe d'affouage est reconduite à **70 € le lot**

Les garants sont les suivants :

- Mr Gilles BELOT
- Mr CUENOT Dominique
- Mr JUIF Patrick

### Assiette, dévolution et destination des coupes 2019

Suite à la proposition de l'ONF et à la Réunion de la Commission Bois du 26/09/2018, le Conseil municipal délibère à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2019 : 3 – 4 – 5 – 7 – 23 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

- Autorise le Maire à signer tout document afférent

# COMPTE RENDU DE LA REUNION

## DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2018

### **Affouage sur pied 2018 - 2019 - Délibération N° 2018 – 010**

Suite à la proposition de l'ONF et à la Réunion de la Commission Bois du 26/09/2018, le Conseil municipal délibère à l'unanimité :

- fixe les conditions d'exploitation suivantes :

L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

- ⇒ **Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2019.** Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
- ⇒ **Le délai d'enlèvement est fixé au 1<sup>er</sup> juin 2019** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **Pistes forestières**

#### **Délibération N° 2018 – 011**

Suite aux ruissellements du 3 juin, Patrick JUIF s'est proposé pour effectuer la remise en état de la piste forestière "sous les maisons"

Location pelleuseuse : Entreprise PUSARD

**Coût** : 200.00 € de transfert + 60 €/heure + 100 € /heure pour le brise roche

Nous le remercions vivement

### **7. Point Eclairage Public**

Il reste 2 lampadaires à installés ainsi que le changement des armoires de commandes

### **8. Organisation du comice 2019**

Lors de la Réunion de Conseil Municipal du 2/10/2015 la Commune, sous la responsabilité de la municipalité, a donné son accord pour l'organisation du comice du canton d'Ornans en 2019 (Demande faite par Mr Florian HUGUENOTTE)

De ce fait, le Conseil Municipal a validé de nombreux points qui vous seront exposés lors d'une réunion publique dans les semaines à venir

### **9. Informations diverses**

#### ➤ **Urbanisme**

- **CU M Bernard GUILLAME – 3, Rue St Hippolyte → Accepté**

- **CU M Jérôme JUIF – Chemin de Nioulot**

Dossier déposé le 29 mai 2018 → refusé par la DDT : en divergence avec le Maire donc le dossier est envoyé au Préfet pour décision finale

- **DP M Bernard COLIN – Création d'un abri de jardin → Accepté**

- **PC M et Mme PUJOL Yohann – Maison individuelle Rue St Hippolyte (terrain Alonso)**

Dossier remis en main propre à Mme Bonjour/DDT le 14/9/2018

Rendez-vous avec SIEHL (Eau) et ENEDIS (Electricité) le vendredi 5/10/2018

- Déplacement de la conduite de 60 en bordure de route de Champs du Puit. Cette conduite est actuellement sur le terrain de Mr PUJOL

- Déplacement de la conduite de 100 en bordure de la Rue Saint Hippolyte

# COMPTE RENDU DE LA REUNION

## DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2018

- ENEDIS : Terrassement sur 21 m : traversée de la RD 392  
Suite à plusieurs discussions, ENEDIS ne peut pas utiliser la tranchée "eau" : distance trop longue, surtension

**Réunion Syndicat de la Barêche le 25/9/2018 : PATRIMOINE → Voir compte-rendu ci-joint**

### **Avenant location Terrains communaux**

Une servitude de passage est imposée à tous les locataires de communaux pour exploitation du bois dans les parcelles privées attenantes

**Servitude valable du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars**

**Messagerie ORANGE piratée le 16 septembre 2018** : les adresses mails des habitants de Durnes ont disparues. Les personnes qui souhaitent recevoir des informations de la Mairie sont priées d'envoyer un mail à : [mairie.durnes@wanadoo.fr](mailto:mairie.durnes@wanadoo.fr) (votre adresse sera enregistrée automatiquement)

Merci de préciser, si vous souhaitez recevoir :

- Seulement les informations communales
- Toutes les informations que je vous envoie habituellement

Changement de téléphone à la mairie : 90,00 €

Les poteaux incendies ont été numérotés à la demande du SDIS

**Sécurité** : Les passages piétons seront repeints prochainement  
Attention à la vitesse réglementaire dans le village

### **Terrain de jeux par les enfants de Durnes**

A l'étude

### **Demande de la Ste CALVI**

Autorisation de stocker des grumes prolongée jusqu'au 31/12/2019

**Drapeau "Nouvelle Région"** Bourgogne-Franche-Comté reçu en Mairie : les symboles mis à l'honneur sur ce drapeau font référence à l'histoire de chacune des 2 anciennes provinces "le lion et la fleur de lys"

## **10. Questions diverses**

Pas de question diverse

**PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 23 h**